

LBP : FR14 2004 1010 0500 1627 4J02 682 BIC : PSSTFRPLIL
N° TVA IC : FR71823326061 - N° EORI : FR 823 326 061 000 46

FACTURE N° / Invoice n° 241067579

DATE / Date 26/09/24

ADRESSE DE LIVRAISON / Delivery address

03698

SYNERLAB SOPHARTEX
MME LAMBERT

58 RUE DE NUISEMENT
VERNOUILLET
28500 VERNOUILLET
FRANCE

ADRESSE DE FACTURATION / Invoicing address

03698

REDUCIO

5 RUE DU TALUS
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
FRANCE

NOS REF / Our ref : 25/09/24 N° 241073448
VOS REF / Your ref : BC-205794 liv chez SYNERLAB
BON DE LIVR. / Delivery Note : 26/09/24 N° 241061922
PAR / Through : 59 EXPRESS

CODE CLIENT / Customer n° : 03698

N° TVA / VAT N° : FR90750635690

CONTACTS : 156 REVEILLE V / Sophie NOURRY
Contacts tél : 03.20.67.76.61 fax : 03.20.05.28.10

CODE ARTICLE Code	DESIGNATION / Description	QUANTITE Quantity	PRIX UNITAIRE Unit price	PRIX UNITAIRE NET Net unit price	MONTANT HT Total amount (free of tax)	
	DELAI ET CONDITIONS DE VENTE : . Tarif hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) . Délais de livraison standard : Non stériles : sous 11 jours ouvrés à réception de la commande Produits STERILES : 5 mois (pour un dépannage urgent, contacter le commercial en charge de votre secteur) . Pour la FRANCE : Franco de port à partir de 400 EUR HT Pour toute commande ou demande de livraison inférieure à 400 EUR HT, frais de port et de traitement de 50 EUR HT par livraison. SERVICE CLIENT : Clifesciences@anios.com *** RESPECT DE LA LOI : en acceptant les produits, l'Acheteur reconnaît devoir se conformer strictement aux règles de contrôle à l'exportation ainsi qu'aux sanctions économiques, telles que publiées sur ecolab.com/russia-sanctions. *** Le paiement de la facture constitue l'acceptation et l'accord du client sur le montant de toute surcharge et de tout prix.					
2446655HH	WIP ANIOS EXCEL 6X100 LINGETTES soit au LT/KG	4,000		99,960	399,84	01
	Poids net (kg) = ----->			12,968		
6000000	PORT	1,000		50,000	50,00	01
A ECHEANCE / Due date		TOTAL HT SOUMIS A TVA Total amount (excl. VAT)		TVA / VAT MONTANT / Amount		NET A PAYER / Net payable
26/10/24 539,81		449,84		20,00 Total TVA 89,97		89,97
VIREMENT CLIENT						539,81 EUR

Les marchandises ou prestations de service figurant sur la présente facture font l'objet d'une clause de réserve de propriété (cf conditions générales de vente au verso). Aucun escompte pour paiement anticipé n'est autorisé.

Le taux de pénalité de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. Une indemnité légale et forfaitaire de 40 euros par facture sera due en cas de retard de paiement.

No discount for early payment is allowed. The late payment penalty rate is the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation with a 10 point surcharge. A flat-rate statutory fee of 40 euros per bill will be applied in the event of late payment.

**Talon à joindre à votre règlement
Return slip with payment**

Date échéance : 26/10/24
Maturity date

Code client : 03698
Customer n°

Montant : 539,81
Amount

Facture : 241067579
Invoice

Mode de règlement : VIREMENT CLIENT
Terms of payment

Montant à payer : 539,81 EUR
Amount to be settled

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Version 01.11.2023 — Ce document annule et remplace toute version antérieure

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION - Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités contractuelles de fourniture par LABORATOIRES ANIOS SAS (ci-après « **ANIOS** ») aux professionnels de ses produits et équipements (conjointement dénommés les « **Produits** »). En passant commande, le client déclare accepter sans réserve les présentes CGV et reconnaît expressément que celles-ci prévalent sur tout autre document et notamment ses propres conditions générales d'achat.

2. COMMANDES - Les commandes ne deviennent définitives qu'après commencement de leur exécution ou après acceptation écrite d'ANIOS. Toute annulation ou modification d'une commande devra intervenir avant son exécution et sous réserve de l'accord express préalable d'ANIOS. En cas d'impossibilité, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en avoirs. Les accusés de réception automatiques ne valent pas acceptation définitive de la commande. ANIOS se réserve le droit de refuser partiellement ou entièrement des commandes excessives au regard des volumes habituellement commandés et/ou des délais de livraison raisonnablement attendus. ANIOS se réserve également le droit d'appliquer les surcharges conformément à l'article 8.3 de ces conditions, annoncées postérieurement à l'accusé de réception.

3. LIVRAISONS — 3.1 ANIOS organise le transport des Produits jusqu'au lieu convenu lors de la commande, sous réserve d'une participation par le client aux frais logistiques selon les modalités indiquées sur les tarifs applicables. Les choix de l'emballage, du mode de transport et du transporteur se font à la discrétion d'ANIOS. Les souhaits spécifiques du client pour la livraison ne sont pris en compte que si cela est expressément agréé par ANIOS. Tous les frais supplémentaires associés sont supportés par le client. 3.2 Toutes les opérations liées au déchargement et au dépotage s'effectuent à la charge et la responsabilité du client. La responsabilité d'ANIOS ne saurait être engagée pour les éventuels dommages de quelque nature que ce soit causés lors de ces opérations. Le transfert des risques de perte ou de dommages sur les Produits intervient lors de la remise des Produits au client par le transporteur, sur le lieu convenu de livraison, avant le déchargement / dépotage et pour les livraisons en dehors de la France métropolitaine Ex-Works Lille (France). 3.3 ANIOS traitera la commande dans les meilleurs délais. Les dates de livraison mentionnées sur les devis ne sont toutefois pas des dates impératives. Lorsque les circonstances ne permettent pas à ANIOS de respecter les dates de livraison convenues, ANIOS peut à tout moment communiquer des conditions adaptées au client. Si ANIOS ne respecte pas les dates de livraison convenues, le client n'acquiert aucun droit d'indemnisation, de suspension des obligations de paiement, à des intérêts ou à la dissolution du contrat. ANIOS a toujours le droit de livrer partiellement les Produits qui peuvent être facturés séparément. 3.4 Le client est tenu de vérifier à la réception la conformité des Produits reçus et l'absence de vice apparent. Pour tous les Produits vendus en « conditionnés », les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. En cas d'avarie des Produits livrés ou de pertes partielles, le client est tenu d'inscrire des réserves précises et motivées sur le récépissé de transport du transporteur et de notifier sa protestation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les trois (3) jours suivants la date de réception, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, ainsi qu'à ANIOS à l'adresse suivante : LABORATOIRES ANIOS SAS, 1 rue de l'Espoir - 59260 LEZENNES. A défaut, la réclamation sera irrecevable. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquements constatés. La réception sans réserve des Produits par le Client couvre tout vice apparent ou perte. En tout état de cause, la réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites ci-dessus ne suspend pas le paiement par le client des Produits concernés. Une copie d'un bon de livraison émargé peut être réclamée à ANIOS dans un délai maximal de trente (30) jours après la livraison. Passé ce délai, l'absence de bon de livraison émargé ne pourra être opposable au règlement de la facture.

4. GARANTIE - En cas de vices non-apparents ou apparents des Produits, ce compris toute défectuosité ou non-conformité, la responsabilité d'ANIOS ne saurait être engagée au-delà du remplacement gratuit des Produits reconnus défectueux ou non-conformes par ANIOS. La mise en œuvre de la garantie est conditionnée au retour par le client du Produit prétendument défectueux et à la réalisation par le service qualité d'ANIOS d'une contre-expertise dudit Produit mettant en évidence un défaut. Le rapport de contre-expertise sera communiqué au client. Les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, comme l'utilisation ou un stockage anormal(e) des Produits ou non conforme à leurs caractéristiques techniques et aux préconisations d'emploi, ou encore par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par ANIOS, sont exclus de la garantie. Sans préjudice des dispositions décrites au paragraphe « *Livraisons* », en cas de vices apparents, ce compris toute défectuosité ou non-conformité des Produits, ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits, ne sera acceptée par ANIOS que si elle est effectuée par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la réception des Produits. En cas de défectuosité ou de non-conformité non apparentes, le client est tenu d'en informer ANIOS par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la découverte de tels défauts. Dans ces deux hypothèses, l'écrit envoyé par le client doit prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle seront joints tous documents justifiant la défectuosité ou la non-conformité.

5. GARANTIE EQUIPEMENTS VENDUS (dispositions complémentaires). 5.1 Concernant les équipements vendus par ANIOS (les « Équipements »), en compléments des autres dispositions contenues aux présentes, il est précisé ce qui suit. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la durée de la garantie des Équipements est d'un an et prend effet, selon le périmètre de la commande, à la date de livraison ou à la date de signature du bon de mise en service et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du rapport d'installation. Elle couvre, après validation par ANIOS, tous vices de fabrication et de matière ainsi que l'échange des pièces défectueuses et main-d'œuvre y afférente. 5.2 La garantie des Équipements vendus n'est pas mise en œuvre et ANIOS est déchargée de toutes responsabilités lorsque: i) l'Équipement a été branché sur alimentation/réseau électrique non conforme ; ii) la mise en service a été effectuée par une personne non agréée par ANIOS ; iii) les conditions d'utilisation telles que définies dans la notice d'utilisation n'ont pas été respectées, iv) les détériorations sont dues à une mauvaise manipulation ou à une négligence de l'utilisateur ; v) le matériel a été transformé, modifié ou réparé en dehors des ateliers ANIOS sans son accord préalable ; vi) un produit chimique autre que ceux préconisés ou validé par ANIOS a été utilisé.

6. RESPONSABILITÉ — 6.1 Sauf disposition législative contraire d'ordre publique, la responsabilité d'ANIOS pour les dommages matériels susceptibles d'être causés au client par les Produits ou à l'occasion de l'exécution des prestations définies dans le contrat conclu entre les parties ne pourra pas être recherchée par le client au-delà du montant hors taxe encaissé par ANIOS sur les douze (12) mois précédant le fait générateur à l'origine du dommage. 6.2 En aucun cas la responsabilité d'ANIOS ne pourra être recherchée

pour les dommages/préjudices indirects ou immatériels, ce compris les éventuelles pertes d'exploitation, pertes de revenus ou de bénéfices, perte de production en raison d'un arrêt total ou partiel de l'activité du client, que le client pourrait subir dans le cadre de l'exécution du contrat ou à raison de la non-livraison de Produits, d'un quelconque vice apparent ou non-apparent des Produits, ou de leur non-conformité à la commande. 6.3 De plus, en cas d'anomalies ou d'incidents de toute nature constatés sur les installations chez le client, qu'elles soient la propriété du client, d'un tiers ou d'ANIOS, la responsabilité d'ANIOS ne pourra être engagée s'il est avéré que ces anomalies sont dues au non-respect par le personnel ou les sous-traitants du client des consignes ou recommandations d'ANIOS ; à des manquements du client ou de ses sous-traitants dans le contrôle et l'exploitation des installations ; à des événements antérieurs à la prise d'effet du contrat ; à des cas fortuits ou de force majeure. Ces limitations de responsabilité acceptées par le client traduisent le partage des risques dont sont convenues les parties au titre du contrat et sont la contrepartie du prix pratiqué par ANIOS dans le cadre de la vente des Produits.

7. RETOURS - Les conditions spécifiées par la POLITIQUE DE RETOUR POUR LES CLIENTS D'ECOLAB sont applicables à tout retour de Produits, hors cas de retour pour produit défectueux ou non-conforme (cf. article 4 des présentes CGV), par tout client, quelle que soit sa nationalité ou son pays de résidence et disponibles à l'adresse www.ecolab.com/retours ou sur demande au Service clients. Le client est tenu de les consulter et de s'y conformer. Il est précisé que tout retour et ce compris les frais associés est soumis à l'approbation préalable d'ANIOS.

8. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS — 8.1 Les Produits sont facturés aux prix en vigueur lors de la commande. Les tarifs s'appliquent à la date de commande pour les quantités acceptées selon les dispositions décrites au paragraphe « Commandes ». Les prix sont hors taxes et soumis à une majoration pour frais logistiques et de gestion selon les modalités indiquées sur les tarifs applicables. Sans préjudice des conditions ci-avant mentionnées, pour la France métropolitaine sont franco de port et d'emballage et pour les ventes hors France métropolitaine, les prix sont net et facturés Ex-works Lille (Sainghin-en-Mélantois). 8.2 ANIOS se réserve le droit de réviser discrétionnairement et à tout moment ses prix ou d'imposer une surcharge en fonction de l'augmentation des coûts, y compris (et sans que cette énumération ne soit limitative) le coût réglementaire, de tous produits, matériaux, matières premières, transports, travaux et frais généraux, les hausses imposées par les fournisseurs, l'augmentation ou l'imposition de toutes taxes, impôts ou autres charges, tout changement affectant la qualité des produits commandés, ainsi que toute modification des taux de change, hyperinflation (taux supérieur à 5%) affectant l'équilibre économique du contrat. 8.3 Le client est tenu de respecter la date d'échéance mentionnée sur la facture, les factures étant sauf stipulations contraires payables à trente (30) jours nets date de la facture. A défaut, les pénalités encourues de plein droit et sans mise en demeure préalable seront calculées au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 (dix) points. En outre, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. ANIOS sera par ailleurs en droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. Pour les Produits soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les valeurs indiquées sur facture sont les valeurs au jour de la commande, que le client accepte expressément.

9. NON-COMPENSATION - Le Client ne pourra pas procéder à la compensation de ses dettes et de ses créances sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit d'ANIOS.

10. GARANTIE DE PAIEMENT - En cas de non-règlement à l'échéance fixée pour le paiement d'une facture, ANIOS sera en droit d'exiger le règlement immédiat de toute facture ultérieure. ANIOS sera également en droit de suspendre l'expédition des autres Produits commandés jusqu'au complet règlement. A défaut de règlement dans les huit (8) jours d'une mise en demeure restée sans effet, ANIOS pourra exiger la résolution du contrat aux torts du client, sans préjudice des autres voies de recours qu'elle jugerait utile de mettre en œuvre. ANIOS se réserve la possibilité d'exercer toute action en paiement. Dans le cas d'un paiement échelonné, le non-règlement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les échéances ultérieures. En cas de changement dans la situation d'un client (décès, dissolution etc.) ou survenance de tout événement pouvant engendrer un risque de non-paiement des Produits livrés, ANIOS se réserve le droit d'exiger des garanties, d'annuler les commandes en cours et de retirer les Produits, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ni de faire prononcer la résolution du contrat, le non-paiement étant considéré comme une condition résolutoire de la vente.

11. EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION DU CLIENT, y compris, mais sans s'y limiter tout distributeur de gel et de savon (ci-après dénommé le « **Matériel** ») — 11.1 Le client avertira sans délai ANIOS de toute défectuosité ou non-fonctionnement de tout ou partie du Matériel et prendra toute mesure imposée par l'urgence. ANIOS fera ses meilleurs efforts afin d'y remédier. 11.2 Le client a la garde du Matériel qui est placé sous la seule et unique responsabilité du Client. 11.3 Le Matériel ne pourra être utilisé que selon les consignes du fabricant et d'ANIOS et avec les produits prescrits et vendus par ANIOS et/ou ses distributeurs agréés. 11.4 Le Matériel ne pourra être ni modifié, ni déplacé sans l'accord préalable écrit d'ANIOS, sous peine de devoir rembourser la valeur neuve de remplacement du Matériel. Le client s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir toute perte, vol, destruction ou détérioration du Matériel, y compris du fait de tiers, et à dédommager intégralement ANIOS. Sauf accord écrit contraire dans le contrat de prêt, la maintenance préventive et/ou curative est à la charge du Client. Pour toute détérioration, perte, vol ou destruction du Matériel dû au client ou en cas de non-respect des préconisations du fabricant et/ou d'ANIOS, les frais de remise en état et/ou remplacement, ainsi que tous frais annexes (notamment d'immobilisation) seront facturés au client. 11.5. La responsabilité de ANIOS ne pourra donc être recherchée sur quelque fondement que ce soit en cas de dommage causé par le Matériel au client ou à des tiers, résultant d'une utilisation non conforme, d'une modification non autorisée ou d'un défaut d'entretien du Matériel ou d'un manque de vigilance ou de réactivité par le client ou tout tiers mandaté par ses soins. 11.6 Sauf accord écrit préalable d'ANIOS, le Matériel reste toujours la propriété d'ANIOS, et sans préjudice des autres dispositions de l'article 11 qui précèdent, le client n'est pas autorisé à occulter, retirer, altérer les signes distinctifs de la marque ANIOS qui y sont apposés. Dans ce cadre en cas de cessation de ses relations avec ANIOS ou d'arrêt de l'exploitation par le client du lieu dans lequel le Matériel a été installé, le client s'engage à restituer à ANIOS le Matériel dans le même état que celui dans lequel le Matériel était lorsqu'il lui a été livré, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation. La restitution se fera sur le site du client à un représentant d'ANIOS ou l'un de ses distributeurs ou transporteur agréés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la cessation des relations ou de l'exploitation. A défaut, le client dédommagera ANIOS de l'intégralité des coûts supportés par cette dernière pour récupérer le Matériel ou, si ANIOS ne parvient pas à récupérer le Matériel dans un délai maximal de trente (30) jours à

compter de la date limite de sa restitution, de sa valeur neuve de remplacement. 11.7 ANIOS formera le personnel du client à l'utilisation des Produits et du Matériel ainsi que sur la sécurité et les précautions d'emploi.

12. CLAUSE PENALE - Sauf disposition législative contraire d'ordre public, en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations, il sera redevable, 48h après réception d'une mise en demeure restée infructueuse, et outre tous les frais judiciaires éventuels, d'une pénalité égale à 10% du montant toutes taxes comprises de la commande à laquelle l'inexécution est afférente, sans préjudice de l'application d'intérêts de retard le cas échéant.

13. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ — Sauf disposition des Produits restent la propriété pleine et entière d'ANIOS jusqu'au paiement complet et effectif du prix en principal, frais, intérêts et accessoires. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et ANIOS se réserve le droit de revendiquer les Produits qui n'ont pas encore été réglés.

14. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - Le client s'engage à ne faire aucun usage des documents, Produits ou Matériels fournis par ANIOS qui serait susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Le client ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques, logos ou autres appellations commerciales ou non d'ANIOS sans son accord écrit préalable. Le client s'engage à ne pas réutiliser sans l'autorisation écrite préalable d'ANIOS les conditionnements vides qui constituent en eux-mêmes des marques valables.

15. DONNÉES PERSONNELLES — ANIOS s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles. ANIOS s'engage à collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles collectées auprès du client conformément à sa politique de confidentialité groupée disponible à l'adresse suivante <https://fr-fr.ecolab.com/privacy-policy>. Les individus concernés pourront accéder, corriger, modifier ou supprimer les données personnelles détenues par ANIOS, en écrivant à dataprivacy@ecolab.com. Par ailleurs le client se doit d'être conforme à la réglementation visée ci-dessus pour la collecte, le traitement, l'utilisation et la conservation des données personnelles tant d'ANIOS que ses propres clients.

16. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE — Le client s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter des biocides et des dispositifs médicaux, aux recommandations des autorités sanitaires, concernant la commercialisation et distribution des Produits de ANIOS ou encore des précurseurs d'explosifs.

ANIOS informe le client du fait qu'elle est soumise (i) en sa qualité de société commerciale immatriculée en France aux lois françaises et aux dispositions de droit communautaire visant la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que (ii) en sa qualité de filiale d'une société américaine, à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corruption Practices Act « F.C.P.A. ») de 1977, qui interdisent, directement ou indirectement d'offrir ou de verser un avantage en nature ou en espèces ou à remettre des objets de valeur à un fonctionnaire ou un employé de l'Etat ou à des partis politiques ou à des candidats pour un mandat électif dans l'intention d'influencer ledit fonctionnaire ou employé afin d'obtenir une décision favorable pour ANIOS (iii) en sa qualité de membre du MEDTECH association professionnelle des entreprises des technologies médicales, au CODE DE CONDUITE MEDTECH, applicable aux interactions avec les professionnels et organisations de Santé (iv) en sa qualité de filiale du Groupe Ecolab, à la Politique Mondiale Ecolab relative aux interactions avec les professionnels de santé. Le client s'engage à respecter les législations anti-corruption et les autres dispositions susvisées et garantir ANIOS contre toutes conséquences financières qui pourraient résulter du non-respect ou d'une mauvaise exécution des obligations y afférentes.

Restrictions à l'exportation - Le client reconnaît et accepte que les Produits peuvent être assujettis aux restrictions et aux sanctions à l'exportation et à la réexportation de certaines juridictions comme les États-Unis, l'Union européenne et autres. L'obligation de l'ANIOS de s'acquitter de ses obligations contractuelles de livrer les Produits est toujours soumise au droit national et international et aux règlements de conformité à l'exportation, d'embargos, d'anti-boycott et d'autres restrictions. Le client garantit, accepte et s'engage à respecter à tout moment les lois américaines, de l'Union européenne et autres lois applicables, y compris mais sans s'y limiter les lois en matière de conformité à l'exportation, les sanctions économiques, les règles anti-boycott des États-Unis.

17. FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ - Préalablement à toute commande, le client s'oblige à consulter la Fiche de Données de Sécurité des Produits qu'il souhaite acheter, disponible sur le site www.anios.com ou sur simple demande au +33 3.20.67.67.67

18. ANIOS a le droit de transférer ses droits et obligations contractuels aux sociétés affiliées de son groupe en donnant un préavis raisonnable au client.

19. DROIT APPLICABLE - Attribution de Juridiction - les présentes CGV et les opérations qui y sont visées sont soumises **AU DROIT FRANÇAIS**. Tout litige entre ANIOS et le client, de quelque nature que ce soit et relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumis **AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE**, seul compétent et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

20. LES IDENTIFIANTS UNIQUES attestant de l'enregistrement en tant que producteur des filières concernées, article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, ont été attribués par l'ADEME comme suit: i) EEE (Ecosystème) FR024728_05R8ZS, ii) Emballage (CITEO), FR215274_01HLMR, iii) Produits Chimiques (EcoDDS) FR218268_07HIRT.